



Date de convocation : 1 ^{ère} réunion : 17 septembre 2014 2 ^{ème} réunion : 26 septembre 2014		Date d'affichage : 1 ^{ère} réunion : 17 septembre 2014 2 ^{ème} réunion : 26 septembre 2014	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 37 Suppléants	Présents : 17 Titulaires 2 Suppléants	Pouvoirs : 2	Votants : 21

28/2014 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de septembre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 25 septembre 2014.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame BOBBIO Marie-Thérèse, Monsieur NIVASSE Roger, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, MATHIEU Didier, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, Madame CHRISTIENNE Janine, Monsieur ALOISI, Madame BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, Madame VIROT Sandrine, Monsieur GORIN Daniel

Délégués suppléants votants :

Messieurs BREBION Jean, GARDERA Denis

Pouvoirs :

Monsieur BRIET Philippe a donné pouvoir à Monsieur MAILLE Vincent
Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2014,

Considérant la nécessité de supprimer 15 postes dans différents grades, suite à des départs,

Considérant que les postes supprimés sont des postes non pourvus,

DELIBERE ET DECIDE, à la majorité :
Monsieur MAILLE, délégué du PERRY EN YVELINES, s'est abstenu

De supprimer 15 postes dans différents grades, à compter du 1^{er} juillet 2014, à savoir :

Grade	Ancien effectif	Suppression	Nouvel effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	1	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	3	1
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur subdivisionnaire	2	2	0
Technicien territorial chef	1	1	0
Technicien territorial	1	1	0
Agent d'entretien TNC 11 heures hebdo	1	1	0
Agent d'entretien horaire	1	1	0
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	1	1	0

Le tableau des effectifs s'établit comme suit au 1^{er} juillet 2014 :

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	
TOTAL		1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
TOTAL		1	1	

Extrait conforme transmis à
 La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
 Le - 6 OCT. 2014

Le Président



Le Président certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte
 Publié le - 6 OCT. 2014
 Transmis au contrôle de légalité le - 6 OCT. 2014



Date de convocation : 1 ^{ère} réunion : 17 septembre 2014 2 ^{ème} réunion : 26 septembre 2014		Date d'affichage : 1 ^{ère} réunion : 17 septembre 2014 2 ^{ème} réunion : 26 septembre 2014	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 37 Suppléants	Présents : 17 Titulaires 2 Suppléants	Pouvoirs : 2	Votants : 21

**29/2014 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE C.I.G. DE LA GRANDE
COURONNE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES
PAR LA COMMISSION DE REFORME**

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de septembre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 25 septembre 2014.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame BOBBIO Marie-Thérèse, Monsieur NIVASSE Roger, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, MATHIEU Didier, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, Madame CHRISTIENNE Janine, Monsieur ALOISI, Madame BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, Madame VIROT Sandrine, Monsieur GORIN Daniel

Délégués suppléants votants :

Messieurs BREBION Jean, GARDERA Denis

Pouvoirs :

Monsieur BRIET Philippe a donné pouvoir à Monsieur MAILLE Vincent
Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment l'article 113 relatif au fonctionnement des secrétariats des commissions de réforme et comités médicaux en instaurant la prise en charge d'une partie de leur activité par les centres de gestion,

Vu la délibération n° 39/2008 relative à la signature de la convention avec le C.I.G. de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour le remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme,

Considérant que le transfert des dossiers des collectivités affiliées soumis la Commission de Réforme des Yvelines au centre de gestion s'effectuera à compter du mois d'avril 2013,

Considérant que cette modification de gestion modifie l'article 4 de la convention relatif à la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, applicable aux médecins membres de la Commission de Réforme,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme dont les dispositions prendront effet au 1^{er} avril 2013,

D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le - 6 OCT. 2014

Le Président,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet' around the perimeter and 'S.I.R.R.' in the center, with a small star at the bottom.

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Publié le - 6 OCT. 2014
Transmis au contrôle de légalité le - 6 OCT. 2014

SIRR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA RÉGION DE RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA REGION DE RAMBOUILLET
MARDI 30 SEPTEMBRE 2014

2014 066



Date de convocation : 1 ^{ère} réunion : 17 septembre 2014 2 ^{ème} réunion : 26 septembre 2014		Date d'affichage : 1 ^{ère} réunion : 17 septembre 2014 2 ^{ème} réunion : 26 septembre 2014	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 37 Suppléants	Présents : 17 Titulaires 2 Suppléants	Pouvoirs : 2	Votants : 21

30/2014 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de septembre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 25 septembre 2014.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame BOBBIO Marie-Thérèse, Monsieur NIVESSE Roger, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, MATHIEU Didier, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, Madame CHRISTIENNE Janine, Monsieur ALOISI, Madame BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, Madame VIROT Sandrine, Monsieur GORIN Daniel

Délégués suppléants votants :

Messieurs BREBION Jean, GARDERA Denis

Pouvoirs :

Monsieur BRIET Philippe a donné pouvoir à Monsieur MAILLE Vincent
Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Considérant la mise en place d'une Commission des Finances demandée lors du comité
syndical du 30 juin 2014,

Considérant qu'il est proposé de créer la Commission "Finances"

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

De la mise en place de la Commission des Finances,

De former la commission de la façon suivante :

Président Monsieur Michel LHEMERY, Président du SIRR
Membres Madame Isabelle BEHAGHEL, Vice-Présidente déléguée au Contrôle
Budgétaire
Monsieur Roger NIVESSE, délégué de GAMBAIS
Monsieur Thierry CONVERT, délégué de POIGNY LA FORET
Madame Janine CHRISTIENNE, déléguée de RAMBOUILLET
Monsieur Bernard FAIVRE, déléguée de VIEILLE EGLISE EN
YVELINES
Monsieur Alain VIAL, délégué de la CAPY
Monsieur Stéphane JOST, délégué du SIASY

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le - 6 OCT. 2014

Le Président,




Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le - 6 OCT. 2014

Transmis au contrôle de légalité le
- 6 OCT. 2014

SIRR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA RÉGION DE RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA REGION DE RAMBOUILLET
MARDI 30 SEPTEMBRE 2014

2014 067



Date de convocation : 1 ^{ère} réunion : 17 septembre 2014 2 ^{ème} réunion : 26 septembre 2014		Date d'affichage : 1 ^{ère} réunion : 17 septembre 2014 2 ^{ème} réunion : 26 septembre 2014	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 37 Suppléants	Présents : 17 Titulaires 2 Suppléants	Pouvoirs : 2	Votants : 21

31/2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT (M49) - DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de septembre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 25 septembre 2014.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame BOBBIO Marie-Thérèse, Monsieur NIVESSE Roger, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, MATHIEU Didier, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, Madame CHRISTIENNE Janine, Monsieur ALOISI, Madame BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, Madame VIROT Sandrine, Monsieur GORIN Daniel

Délégués suppléants votants :

Messieurs BREBION Jean, GARDERA Denis

Pouvoirs :

Monsieur BRIET Philippe a donné pouvoir à Monsieur MAILLE Vincent
Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération relative au vote du Budget Primitif 2014,

Considérant qu'il convient d'abonder plusieurs articles pour permettre de régler les dépenses,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :
Seules les communes de
RAMBOUILLET, GAZERAN et VIEILLE EGLISE EN YVELINES
Votent pour ce point

D'adopter la décision modificative comme proposée, à savoir :

Article	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6711	Intérêts moratoires	+ 72 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 26 800,00 €
604	Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	-98 800,00 €
	TOTAL	0,00 €

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le - 6 OCT. 2014

Le Président



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le - 6 OCT. 2014

Transmis au contrôle de légalité le
- 6 OCT. 2014



Date de convocation : 1 ^{ère} réunion : 17 septembre 2014 2 ^{ème} réunion : 26 septembre 2014		Date d'affichage : 1 ^{ère} réunion : 17 septembre 2014 2 ^{ème} réunion : 26 septembre 2014	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 37 Suppléants	Présents : 17 Titulaires 2 Suppléants	Pouvoirs : 2	Votants : 21

32/2014 – RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2013

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de septembre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 25 septembre 2014.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame BOBBIO Marie-Thérèse, Monsieur NIVASSE Roger, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, MATHIEU Didier, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, DUFILS Roland, Madame CHRISTIENNE Janine, Monsieur ALOISI, Madame BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, Madame VIROT Sandrine, Monsieur GORIN Daniel

Délégués suppléants votants :

Messieurs BREBION Jean, GARDERA Denis

Pouvoirs :

Monsieur BRIET Philippe a donné pouvoir à Monsieur MAILLE Vincent
Monsieur FOCKEDEV William a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Prend acte de la présentation du rapport d'activité de l'année 2013, rapport qui sera adressé dans chacune des communes membres et des structures intercommunales afin qu'il soit présenté à leur Conseil Municipal ou Conseil Communautaire.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le - 6 OCT. 2014

Le Président,

Le Président certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le - 6 OCT. 2014
Transmis au contrôle de légalité le
- 6 OCT. 2014





Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 17 octobre 2014 2 ^{ème} convocation : 23 octobre 2014		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 17 octobre 2014 2 ^{ème} convocation : 23 octobre 2014	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 14 Titulaires	Pouvoirs : 3	Votants : 17

**33/2014 – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA
TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE
LEGALITE Y COMPRIS LES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois d'octobre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame BOBBIO Marie-Thérèse, Monsieur NIVASSE Roger, Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, SCHMIDT Gilles, LHEMERY Michel, Madame CHRISTIENNE Janine, Messieurs MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, POMMET Raymond

Pouvoirs :

Monsieur BRIET Philippe a donné pouvoir à Monsieur MAILLE Vincent
Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond
Monsieur GORIN Daniel a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude

Absents excusés :

Monsieur FAIVRE Bernard

Monsieur SALIGNAT Emmanuel, délégué de la commune de GAZERAN, a été désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que, pour la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité y compris les documents budgétaires, il y a lieu de signer la convention à intervenir entre l'Etat et le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la convention avec l'Etat relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité y compris les documents budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2015,

D'autoriser le Président à signer ladite convention à intervenir entre l'Etat et le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce système seront prévus au budget de l'exercice 2015 et des exercices suivants.

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 10 NOV. 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 10 NOV. 2014

Transmis au contrôle de légalité le 10 NOV. 2014

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 17 octobre 2014		1 ^{ère} convocation : 17 octobre 2014	
2 ^{ème} convocation : 23 octobre 2014		2 ^{ème} convocation : 23 octobre 2014	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 3	Votants : 17
48 Titulaires	14 Titulaires		
36 Suppléants			

34/2014 – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois d'octobre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Madame BOBBIO Marie-Thérèse, Monsieur NIVASSE Roger, Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, SCHMIDT Gilles, LHEMERY Michel, Madame CHRISTIENNE Janine, Messieurs MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, POMMET Raymond

Pouvoirs :

Monsieur BRIET Philippe a donné pouvoir à Monsieur MAILLE Vincent
Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond
Monsieur GORIN Daniel a donné pouvoir à Monsieur LEYMARIE Jean-Claude

Absents excusés :

Monsieur FAIVRE Bernard

Monsieur SALIGNAT Emmanuel, délégué de la commune de GAZERAN, a été désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que, pour les besoins du service, il y a lieu de créer un poste de chargé de mission à temps non complet,

DELIBERE ET DECIDE, à la majorité :
Mesdames DESCHAMPS Paulette, BOBBIO Marie-Thérèse
Messieurs MAILLE Vincent, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain
Se sont abstenus

De créer un poste de chargé de mission à temps non complet dont la rémunération est fixée à 47,20 % de l'indice brut 100,

Dit que cette mission cessera à la clôture des budgets de la M14 (Budget Général) et la M4 (Usine de Compostage des Boues),

Dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Extrait conforme transmis à
La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 10 NOV. 2014

Le Président,



Le Président certifie sous sa
responsabilité le
Caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 10 NOV. 2014

Transmis au contrôle de légalité le
10 NOV. 2014

Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 11 décembre 2014		1 ^{ère} convocation : 11 décembre 2014	
2 ^{ème} convocation : 16 décembre 2014		2 ^{ème} convocation : 16 décembre 2014	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 2	Votants : 22
48 Titulaires	20 Titulaires		
36 Suppléants			

35/2014 – PARTAGE DES CHARGES ADMINISTRATIVES

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 décembre 2014.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Monsieur SALIGNAT Emmanuel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, TROUILLET Marc, CONVERT Thierry, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEV William, CINTRAT Alain, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, Madame VIROT Sandrine, Messieurs GORIN Daniel, WURTZER Denis

Pouvoirs :

Monsieur BRIET Philippe a donné pouvoir à Monsieur MAILLE Vincent
 Madame CHRISTIENNE Janine a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel

Monsieur FOCKEDEV William, délégué de la commune de RAMBOUILLET, a été désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 57 aux termes duquel « les comptes (...) doivent s'appuyer sur les écritures comptables (...) visant à donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière »,

Vu l'avis n° 2012-5 en date du 18 octobre 2012 du Conseil de normalisation des comptes publics,

Vu les comptes du syndicat arrêtés pour les trois budgets (M 14, M4 et M 49) au 31 décembre 2013,

Vu les délibérations antérieures du comité syndical n° 2004-10, 2005-30, 2006-12, 2007-11 et 2008 relatives à la répartition des charges de fonctionnement,

Vu les pièces comptables émises à cet égard depuis l'exercice 2002,

Vu le rapport établi par la société KALYPS analysant les résultats de clôture constatés pour chacun desdits comptes et proposant divers retraitements comptables relatifs à la répartition des charges de fonctionnement du syndicat,

Vu la lettre, en date du 19 décembre 2013, de Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,

DELIBERE ET DECIDE, à la majorité :
Madame DESCHAMPS, DEMONT, VIROT
Messieurs MAILLE, CONVERT, CINTRAT, FOCKEDEV,
VIAL, MALARDEAU et JOST,
Se sont abstenus

De procéder à une modification de la répartition des charges de fonctionnement entre les trois budgets (M 14, M4 et M 49) du syndicat pour les exercices 2002 à 2013, dans la mesure où la répartition initiale n'a retracé qu'imparfaitement la réalité de l'activité des services administratifs du syndicat.

Ainsi, dans la mesure où les charges du personnel administratif, comme celles afférentes au fonctionnement du comité syndical, ont été portées par un seul des trois budgets (le budget "M 14" de 2002 à 2008, puis le budget "M 49" à compter de 2009), il est décidé de les répartir au prorata des dépenses de fonctionnement de chacun des budgets concernés déduction faite des charges faisant l'objet de la répartition.

Les résultats de cette répartition sont les suivants :

	M14	M4	M49
2002	76 733,54 €	39 206,53 €	212 392,80 €
2003	74 953,91 €	40 964,45 €	207 128,88 €
2004	37 142,56 €	91 637,82 €	164 478,26 €
2005	40 788,55 €	66 245,25 €	121 571,51 €
2006	11 747,81 €	92 313,70 €	161 845,58 €
2007	27 049,38 €	85 363,95 €	129 381,38 €
2008	13 089,83 €	79 722,15 €	138 573,75 €

2009	2 279,34 €	83 753,48 €	159 185,81 €
2010	534,76 €	98 713,60 €	104 010,08 €
2011	4 658,97 €	110 420,49 €	169 245,55 €
2012	858,43 €	116 758,14 €	198 305,56 €
2013	7 313,19 €	13 007,79 €	203 815,37 €
Cumul	297 150,27 €	918 107,35 €	1 969 934,53 €
Déjà comptabilisé	892 331,58 €	440 000,00 €	1 852 860,57 €
Résultat	-595 181,31 €	478 107,35 €	117 073,96 €

La répartition des charges relatives à l'exercice 2014 sera faite selon le même mode de calcul, à l'exception des dépenses correspondant aux missions de révision comptable confiées au cabinet KALYPS et de classement des archives syndicales confiées au Centre interdépartemental de gestion qui seront réparties, au regard de leur objet, au prorata des charges précitées sur l'ensemble de la période 2002-2014.

Les mandats ou titres émis sur les trois budgets tiendront compte des répartitions de charges déjà comptabilisées au titre des exercices 2004 à 2008.

Le président du comité syndical et le Trésorier principal de Rambouillet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le **31 DEC 2014**

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le **31 DEC 2014**

Transmis au contrôle de légalité le

31 DEC 2014

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 décembre 2014 2 ^{ème} convocation : 16 décembre 2014		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 17 octobre 2014 2 ^{ème} convocation : 16 décembre 2014	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 20 Titulaires	Pouvoirs : 2	Votants : 22

36/2014 – EXERCICE 2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 décembre 2014.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Monsieur SALIGNAT Emmanuel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, TROUILLET Marc, CONVERT Thierry, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEV William, CINTRAT Alain, Madame DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, Madame VIROT Sandrine, Messieurs GORIN Daniel, WURTZER Denis

Pouvoirs :

Monsieur BRIET Philippe a donné pouvoir à Monsieur MAILLE Vincent
 Madame CHRISTIENNE Janine a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel

Monsieur FOCKEDEV William, délégué de la commune de RAMBOUILLET, a été désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 modifiée, et notamment son article 136 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 56 ;

Vu le plan comptable général, et notamment la section I du chapitre IV du titre IV ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 mai 2010 et 16 novembre 2012 relatifs au retrait de certaines des compétences du Syndicat ;

Vu les instructions comptables « M 14 » et « M 4 », en particulier dans leur rédaction antérieure à 2006 ;

Considérant la nécessité de procéder à diverses écritures comptable de régularisation avant la clôture des budgets « M 14 » et « M 4 » du Syndicat et la répartition de l'actif et du passif résiduels desdits budgets ;

Considérant qu'une partie de ces écritures auraient dû être comptabilisées avant 2006, et relever des règles comptables applicables avant cette date ;

Considérant que, parallèlement aux écritures qui font l'objet de la présente délibération, un certain nombre d'opérations comptables dites « non budgétaires » listées en annexes, qui relèvent de la Trésorerie de Rambouillet selon les directives de l'ordonnateur, ont un impact sur les régularisations à opérer et qu'il y a lieu d'en tenir compte dans la détermination de celles-ci ;

Considérant que la cessation définitive d'activité du budget « M 4 » relatif au compostage des boues, qui ne se traduit pas par une reprise de la compétence correspondante par les communes membres du Syndicat, et qui a notamment pour conséquence la réforme des anciennes installations démolies, appelle des mesures spécifiques à caractère exceptionnel, telles que la reprise de l'excédent capitalisé ou le transfert globalisé sous forme d'acquisition des actifs résiduels au budget principal du Syndicat ;

Considérant que certaines dépenses d'installations techniques relatives à l'usine d'épuration, réalisées entre 1994 et 1999, ont été imputées à tort sur le compte 2181 du budget « M 14 » et doivent faire l'objet d'une rectification d'imputation, mais ont également fait l'objet de dotations aux amortissements inappropriées qui incombent en réalité au budget « M 49 », lequel devra les supporter à compter de 2015, et qu'il y a lieu de reprendre ;

Considérant que, dans l'actif du budget « M 14 », subsistent des montants relatifs :

- à des opérations pour comptes de tiers qui n'ont pas été soldées ;
- à des subventions d'équipement versées qui n'ont pas été amorties,
- à des subventions d'équipement non transférables reçues de la part de communes qui semblent avoir été imputées à tort, étant précisé que les mouvements de ces deux dernières catégories paraissent davantage être ressorties à des opérations sous mandat ;

Considérant que les circonstances imposent :

- dans un premier temps, de solder le montant débiteur des opérations pour compte de tiers par opération d'ordre budgétaire de transfert au compte de subventions d'équipement versées ;
- dans un second temps, de rectifier en subventions transférables les subventions non transférables précitées, par opération d'ordre budgétaire ;
- dans un troisième temps, d'amortir la totalité du montant débiteur ainsi réajusté des dites subventions d'équipement versées et parallèlement, d'équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements correspondante par une reprise équivalente sur les subventions d'équipement reçues ;

Considérant enfin qu'il y a lieu d'apurer l'actif du même budget en réformant les immobilisations financières devenues sans valeur;

Considérant qu'il est possible, conformément aux articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales, de procéder à une reprise sur le compte 1068 pour couvrir la charge résultant sur ce même budget des écritures de rectification sur les exercices antérieurs;

Considérant que les crédits nécessaires à la passation des écritures dont il s'agit doivent être ouverts aux budgets concernés dans le cadre de décisions modificatives au cours de l'exercice 2014 ;

Considérant que les conséquences de l'ensemble des opérations sur le bilan du budget «M 49» et sur l'équilibre structurel de celui-ci devront être tirées à partir de l'exercice 2015 ;

DELIBERE :

Article premier – Il est procédé aux rectifications et écritures comptables ci-après :

Budget M 14 :

- 4 246 918,69 € à transférer du compte 2181 (par inscription en recette) au compte 21532 (par inscription en dépense) par opération d'ordre budgétaire
- 226 396,49 € à transférer du compte 13248 (par inscription en dépense) au compte 13148 (par inscription en recette) par opération d'ordre budgétaire
- 40 103,24 € à transférer du compte 1326 (par inscription en dépense) au compte 1316 (par inscription en recette) par opération d'ordre budgétaire
- 8 057,12 € à inscrire en dépense du compte 2041482 et en recette du compte 4582 par opération d'ordre budgétaire
- 495 673,79 € à inscrire en dépense du compte 10222 et en recette du compte 1021 par opération d'ordre budgétaire

Article 2. – Il est passé, conformément à l'annexe 1 ci-jointe, un montant global de dotations aux amortissements complémentaires égal à :

- Budget M 4..... 469 899,32 €
- Budget M 14..... 481 751,07 €

Article 3. – Il est passé, conformément à l'annexe 2 ci-jointe, un montant global de reprise sur dotations aux amortissements égal à :

- Budget M 14..... 173 723,41 €

Article 4. – Il est passé, conformément à l'annexe 3 ci-jointe, un montant global de reprises sur subventions d'équipement égal à :

- Budget M 4..... 1 236 835,74 €
- Budget M 14..... 266 499,73 €

Article 5. – Il est décidé, conformément à l'annexe 4 ci-jointe, de réformer un ensemble d'actifs de nature diverse égal à :

- Budget M 4..... 7 678 335,78 €
de valeur brute, amortie à hauteur de 4 941 830,50 €
- Budget M 14..... 22 867,35 €
de valeur brute au compte 261 et 23 477,15 € au compte 272

Article 6. – Il est décidé d'annuler sur le budget M 14 les titres ci-après émis à tort ou dont la recouvrabilité ne peut être poursuivie par le comptable public faute de pièces justificatives :

- titre 173/97 (exercice 1997)..... 40 415,93 €
 - titre 502/98 (exercice 1998)..... 22 867,35 €
 - titre 505/01 (exercice 2001)..... 4 558,23 €
 - titre 506/01 (exercice 2001)..... 5 469,87 €
 - titre 507/01 (exercice 2001)..... 4 573,47 €
- Soit au un total de 77 884,85 €

Article 7. – Il est passé un montant global de reprises sur les réserves inscrites au compte 1068 égal à :

- Budget M 4..... 894 595,91 €
- Budget M 14..... 174 770,18 €

Article 8. – Le terrain d'assiette des actifs réformés du budget M 4 sera transféré au budget M 14 par le biais d'une dépense d'investissement de celui-ci fixée à 1 262 169,83 €.

Article 9. – Le montant de l'actif et du passif résiduels constatés au budget M 4 après passation des écritures précitées est, du fait de la nature des éléments correspondants, affecté au budget M 49.

Article 10. – Le montant de l'actif et du passif résiduels constatés au budget M 14 après passation des écritures précitées est également affecté au budget M 49, étant précisé que le produit de la vente éventuelle des actifs correspondants sera, déduction faite des amortissements, réparti entre les collectivités membres du S.I.R.R. à la date du 31/12/2014 selon la clef de répartition définie aux termes de la délibération du 5/12/2012 du comité syndical.

Article 11. – Le Président du Comité syndical est autorisé à ordonnancer toute opération complémentaire de nature à favoriser le dénouement de la dissolution des budgets M 14 et M 4.

DELIBERE ET DECIDE, à la majorité
Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent,
MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain,
Se sont abstenus

D'accepter la décision modificative précitée dans l'objectif de clôturer les budgets « M14 » et « M4 » du Syndicat et de répartir l'actif et le passif résiduels desdits budgets.

Annexes à la délibération : 4

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 22 DEC. 2014

Le Président,



SIRR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA RÉGION DE RAMBOUILLET

ANNEXE 1 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Budget M 4

Dépenses

Article 6811 : 469 899,32

Recettes

Article 28032 : 30,00

Article 28135 : 204 574,00

Article 28153 : 14,00

Article 28154 : 54 705,22

Article 281731 : 121 476,00

Article 28181 : 1 143,00

Article 28182 : 64 134,00

Article 28183 : 3 574,15

Article 28184 : 3,00

Article 28188 : 20 245,95

Budget M 14

Dépenses

Article 6811 : 372 502,79

Article 6812 : 109 248,28

Recettes

Article 28032 : 5 488,17

Article 28041482 : 196 785,80

Article 28051 : 45 714,55

Article 28121 : 44 013,26

..... Article 28182 : 20 956,80

..... Article 28183 : 36 228,94

..... Article 28184 : 23 131,15

Article 28188 : 184,12

Article 4817 : 109 248,28

ANNEXE 2 – REPRISES SUR DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Budget M 14

Dépenses

Article 28181 : 173 723,41

Recettes

Article 7811 : 173 723,41



ANNEXE 3 – REPRISES SUR SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Budget M 4

Dépenses

Article 13911 : 1 437,20

Article 13918 : 1 235 398,54

Recettes

Article 777 : 1 236 835,74

Budget M 14

Dépenses

Article 139148 : 226 396,49

Article 13916 : 40 103,24

Recettes

Article 777 : 266 499,73

ANNEXE 4 – ACTIFS A REFORMER

Budget M 4

Article 2135 : 1 241 635,11 (dont 336 631,00 amortis)
Article 2153 : 300,00 (dont 140,00 amortis)
Article 2154 : 397 827,38 (dont 279 640,60 amortis)
Article 21731 : 2 792 749,40 (dont 1 092 916,00 amortis)
Article 21754 : 2 985 076,79 (dont 2 985 076,79 amortis)
Article 2181 : 25 658,43 (dont 16 813,08 amortis)
Article 2182 : 209 958,64 (dont 206 847,00 amortis)
Article 2183 : 23 835,08 (dont 22 786,08 amortis)
Article 2188 : 1 294,95 (dont 979,95 amortis)

Budget M 14

Article 261 (capital SAEML Tremplin Sud) : 22 867,35
Article 272 (droits de créance) : 23 477,15

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 décembre 2014 2 ^{ème} convocation : 16 décembre 2014		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 décembre 2014 2 ^{ème} convocation : 16 décembre 2014	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 21 Titulaires	Pouvoirs : 1	Votants : 22

**37/2014 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER
 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 décembre 2014.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Monsieur SALIGNAT Emmanuel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, TROUILLET Marc, CONVERT Thierry, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEY William, CINTRAT Alain, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, Madame VIROT Sandrine, Messieurs GORIN Daniel, WURTZER Denis

Pouvoirs :

Monsieur BRIET Philippe a donné pouvoir à Monsieur MAILLE Vincent

Monsieur FOCKEY William, délégué de la commune de RAMBOUILLET, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Considérant que le Budget Primitif 2015 n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits en investissement afin de pouvoir mandater les factures d'investissement,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

BUDGET COMPOSTIERE DES BOUES (M4)

➤ Article 2313 125 000,00 €

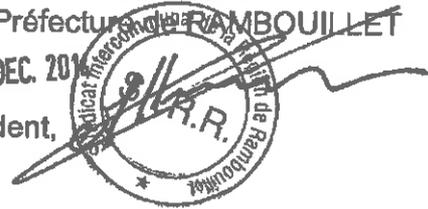
BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

➤ Article 2031 100 000,00 €

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 22 DEC. 2014

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

Publié le 22 DEC 2014

Transmis au contrôle de légalité le 22 DEC 2014



Date de convocation :		Date d'affichage :	
1 ^{ère} convocation : 11 décembre 2014		1 ^{ère} convocation : 11 décembre 2014	
2 ^{ème} convocation : 16 décembre 2014		2 ^{ème} convocation : 16 décembre 2014	
Nombre de délégués			
En exercice :	Présents :	Pouvoirs : 1	Votants : 22
48 Titulaires	21 Titulaires		
36 Suppléants			

**38/2014 – ADHESION AU CONTRAT-GROUPE
 D'ASSURANCE-STATUTAIRE
 DU C.I.G. DE LA GRANDE COURONNE
 POUR LA PERIODE 2015 - 2018**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 décembre 2014.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Monsieur SALIGNAT Emmanuel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, TROUILLET Marc, CONVERT Thierry, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEV William, CINTRAT Alain, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, Madame VIROT Sandrine, Messieurs GORIN Daniel, WURTZER Denis

Pouvoirs :

Monsieur BRIET Philippe a donné pouvoir à Monsieur MAILLE Vincent

Monsieur FOCKEDEV William, délégué de la commune de RAMBOUILLET, a été désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 - alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG de la Grande Couronne en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. de la Grande Couronne à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances,

Vu la délibération n° 37/2013 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G de la Grande Couronne),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver les taux et prestations négociés pour le SICTOM de la Région de RAMBOUILLET par le C.I.G. de la Grande Couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

D'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 5,84 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur les risques de maladie ordinaire, décès, accident du travail, longue maladie / longue durée, maternité,

De prendre acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

D'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

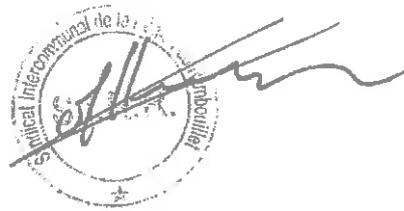
De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le **31 DEC. 2014**

Le Président,

A circular stamp of the Tribunal Administratif de Rambouillet is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "Tribunal Administratif de Rambouillet" and "19".

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le **31 DEC 2014**

Transmis au contrôle de légalité le
31 DEC. 2014

Stamp: TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 11 décembre 2014 2 ^{ème} convocation : 16 décembre 2014		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 11 décembre 2014 2 ^{ème} convocation : 16 décembre 2014	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 21 Titulaires	Pouvoirs : 1	Votants : 22

39/2014 – RECONDUCTION DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 décembre 2014.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Monsieur SALIGNAT Emmanuel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, TROUILLET Marc, CONVERT Thierry, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEV William, CINTRAT Alain, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, Madame VIROT Sandrine, Messieurs GORIN Daniel, WURTZER Denis

Pouvoirs :

Monsieur BRIET Philippe a donné pouvoir à Monsieur MAILLE Vincent

Monsieur FOCKEDEV William, délégué de la commune de RAMBOUILLET, a été désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique notamment l'article 20,

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que le SIRR emploie un agent en activité accessoire pour assurer des missions financières, comptables et administratives, et la gestion de la paye et des carrières,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire l'activité accessoire de cet agent,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

De fixer le montant de cette indemnité qui sera versée mensuellement au taux de 28,45 % de l'indice brut 100 à l'agent en activité accessoire pour assurer des missions financières, comptables et administratives, et la gestion de la paye et des carrières,

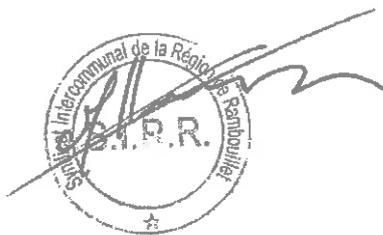
Dit que cette indemnité est indexée sur l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale,

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le **31 DEC. 2014**

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le **31 DEC. 2014**
Transmis au contrôle de légalité le
31 DEC 2014

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 11 décembre 2014 2 ^{ème} convocation : 16 décembre 2014		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 11 décembre 2014 2 ^{ème} convocation : 16 décembre 2014	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 21 Titulaires	Pouvoirs : 1	Votants : 22

40/2014 – SURTAXE D'ASSAINISSEMENT 2015

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 décembre 2014.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Monsieur SALIGNAT Emmanuel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, TROUILLET Marc, CONVERT Thierry, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEV William, CINTRAT Alain, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, Madame VIROT Sandrine, Messieurs GORIN Daniel, WURTZER Denis

Pouvoirs :

Monsieur BRIET Philippe a donné pouvoir à Monsieur MAILLE Vincent

Monsieur FOCKEDEV William, délégué de la commune de RAMBOUILLET, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Considérant qu'il est proposé de passer sur une formule d'actualisation prenant en compte le coût de la main d'œuvre du contrat d'exploitation, des travaux publics dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ainsi que des coûts d'électricité,

Considérant que l'actualisation de la surtaxe d'assainissement de l'année 2015 tient compte de la formule d'actualisation,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter la formule d'actualisation prenant en compte le coût de la main d'œuvre du contrat d'exploitation, des travaux publics dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ainsi que des coûts d'électricité, à savoir :

$$K = 0,48*(ICHTrev-TS/ICHTrev-TS0) + 0,32*(FM0D351102/FM0D3511020) + 0,22*(TP10a/TP10a0)$$

ICHTrev-TS Coût main d'œuvre du travail dans la production et distribution d'eau – assainissement

FM0D351102 Coût de l'électricité

TP10a Travaux Publics; canalisations, égouts, assainissement

De fixer la surtaxe d'assainissement de l'année 2015 à 1,68 € HT / m³

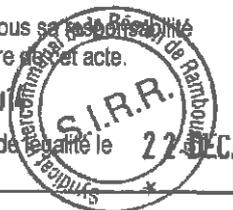
Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2015 et des années suivantes.

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le 22 DEC. 2014

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 22 DEC. 2014
Transmis au contrôle de légalité le 22 DEC. 2014



Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 décembre 2014 2 ^{ème} convocation : 16 décembre 2014		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 décembre 2014 2 ^{ème} convocation : 16 décembre 2014	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 21 Titulaires	Pouvoirs : 1	Votants : 22

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 37/2014

**41/2014 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER
 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 15 décembre 2014.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Monsieur SALIGNAT Emmanuel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, TROUILLET Marc, CONVERT Thierry, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEV William, CINTRAT Alain, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, MALARDEAU Jean-Pierre, VIAL Alain, POMMET Raymond, JOST Stéphane, Madame VIROT Sandrine, Messieurs GORIN Daniel, WURTZER Denis

Pouvoirs :

Monsieur BRIET Philippe a donné pouvoir à Monsieur MAILLE Vincent

Monsieur FOCKEDEV William, délégué de la commune de RAMBOUILLET, a été désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Considérant que le Budget Primitif 2015 n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits en investissement afin de pouvoir mandater les factures d'investissement,

Considérant qu'il y a eu une erreur matérielle lors de la rédaction de la délibération n° 37/2014 du 15 décembre 2014,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Budget M4 – USINE DE TRAITEMENT DES BOUES

➤ Article 2313 100 000,00 €

Extrait conforme transmis à
la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Le

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Transmis au contrôle de légalité le